

SOCIÉTÉ DE CHASSE MILITAIRE DU CAMP DE SUIPPES

N°00630/ PLACE DE SUIPPES/SOCIÉTÉ DE CHASSE

PROCOLE « JOURNÉE DECOUVERTE »



SOCIÉTÉ
DE
CHASSE

Préambule :

Le but de ce protocole répond aux attentes du participant à cette journée de chasse et garantit aux deux parties, les droits et les devoirs de chacun.

Conditions pour les chasseurs :

Posséder :

- Un permis de chasse national validé (particularité du camp sur 2 départements)
- une assurance RC obligatoire et en cours de validité.

Attester de la prise de consignes de sécurité et du règlement intérieur.

Modalités :

- Le calendrier prévisionnel des journées de battue est consultable sur le site de la société à l'adresse suivante : scm-suippes.com
- Le président ainsi que l'autorité militaire peuvent modifier les jours de battue en cas d'activités militaires non planifiées ou de conditions atmosphériques défavorables. Dans ces deux cas, deux possibilités, remboursement ou report de votre participation à une autre battue.
- Les demandes d'inscription se font uniquement par courriel adressé à la société à l'adresse suivante : s-c-m-c-s.51@orange.fr dans l'ordre d'arrivée des messages.

Le rendez-vous est fixé à 07h00 au bâtiment BRIDOUX 001

(Siège de la société, plan disponible sur le site).

Les bottes et chaussures de chasse sont interdites à l'intérieur du bâtiment

- Possibilité d'hébergement en gîte rural ou hôtel à proximité
- Le coût de la journée est de **200€** (+ taxe d'abattage par catégorie d'animaux¹)

Chevreuril : 5€	Faons et Biche : 20€
Sanglier : 10€	Cerf CEM1 et Daguet : 40€

Conformément au règlement intérieur, les erreurs de tir sont sanctionnées financièrement et le trophée saisi. A cet effet, un chèque de caution de 500€ par chasseur (valeur de la pénalité maximale) est exigé. Celui-ci vous est remis à l'issue de la journée si aucun problème.

Prélèvements :

Tous les prélèvements annoncés au cercle par le président sont autorisés sauf le CEM2, réservé aux sociétaires

- Les cerfs CEM1 et Daguet peuvent être prélevés, seule la réglementation sur la classification des cerfs coiffés fixée par arrêté préfectoral de la Marne est appliquée.
- Lorsque le tir est autorisé et que vous avez informé votre chef de ligne de votre souhait de prélever une catégorie (CEM1 ou daguet) vous devrez en cas de réussite vous acquitter de la somme de **400€** pour 1 CEM1 et de **250€** pour un daguet (taxe d'abattage en sus). Le trophée appartient au tireur.
- Récapitulatif des prélèvements autorisés, sangliers, biche, faons, chevreuil, renards : Cerfs coiffés, voir conditions particulières.
- En fin de journée, s'acquitter des taxes d'abattage, des pénalités, des prélèvements de cervidés éventuels, récupération du chèque de caution.
- Partage de la venaison par tirage au sort, **caisse de transport de venaison obligatoire**
- Tous les renseignements complémentaires sont disponibles au **06.16.42.57.92**.

Nota : les modérateurs de son et les caméras sur les armes sont formellement interdits

Le demandeur : Mr ou MME-----	Nom des autres chasseurs éventuellement avec vous :
☎ :	
@ :	
Date de votre venue :	
Le -----/-----/-----	
Visa :	

Société de Chasse Militaire du camp de Suippes

22, rue du chemin vert, 51600 Suippes

Tél : 03.26.67.82.24 / 06.16.42.57.92 – Fax : 03.26.67.82.25, mail : s-c-m-c-s.51@orange.fr

¹ Dans le cas d'un grand cervidé, après blessure avérée et recherche au sang négative, le gibier est considéré comme prélevé.